

Notice annuelle datée du 8 mai 2009

NOTICE ANNUELLE

DE

TRADEX FONDS D'OBLIGATIONS

TRADEX FONDS D' ACTIONS LIMITÉE

TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES

Aucune commission des valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
DESCRIPTION DES FONDS	1
Tradex Fonds d'actions.....	1
Tradex Fonds d'obligations	1
Tradex Fonds d'actions mondiales	1
Épargnants admissibles.....	2
RESTRICTIONS ET PRATIQUES DE PLACEMENT	2
TITRES DES FONDS	2
Tradex Fonds d'actions.....	2
Tradex Fonds d'obligations	3
Tradex Fonds d'actions mondiales	3
Généralités	3
PRIX DES TITRES À LA SOUSCRIPTION ET AU RACHAT	4
Évaluation de la valeur liquidative des titres de Tradex Fonds d'actions	4
Évaluation de la valeur liquidative des titres de Tradex Fonds d'obligations	5
Évaluation de la valeur liquidative des titres de Tradex Fonds d'actions mondiales	6
SOUSCRIPTION DES TITRES	6
SUBSTITUTIONS ENTRE LES FONDS TRADEX	8
RACHAT DES TITRES	8
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	9
Tradex Fonds d'actions.....	9
Tradex Fonds d'obligations	10
Tradex Fonds d'actions mondiales	10
Généralités	10
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES	10
Tradex Fonds d'actions.....	10
Tradex Fonds d'obligations	10
Tradex Fonds d'actions mondiales	10
Le gérant	11
GESTION DES FONDS	12
CONSEILS EN PLACEMENTS	15
Tradex Fonds d'actions.....	15
Tradex Fonds d'obligations	16
Tradex Fonds d'actions mondiales	16

ENTENTES DE COURTAGE	17
ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FIDUCIAIRES DES FONDS	18
Tradex Fonds d'actions.....	18
Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales	18
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	18
Régime fiscal des Fonds	18
Régime fiscal des porteurs des titres.....	19
REER, FERR, REEE et CELI	20
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET FIDUCIAIRES	21
Tradex Fonds d'actions.....	21
Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales	21
QUESTIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION DES ÉPARGNANTS	21
VÉRIFICATEURS	22
AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	22
DÉPOSITAIRE DES ACTIFS	22
COMPTABILITÉ RELATIVE AUX FONDS ET TENUE DE LIVRES	22
DES PORTEURS DE TITRES	22
ENTITÉS MEMBRES DU MÊME GROUPE	22
RÉGIE DES FONDS	23
Généralités	23
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	24
Tradex Fonds d'actions mondiales	24
CONTRATS IMPORTANTS	26
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS	28
ATTESTATION DES FONDS, DU GÉRANT ET DU PROMOTEUR DU TRADEX FONDS D' ACTIONS LIMITÉE, DE TRADEX FONDS D'OBLIGATIONS ET DE TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES	29
ATTESTATION DE GESTION TRADEX INC.	30

INTRODUCTION

Les Fonds Tradex (individuellement, un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds ») sont à l'heure actuelle formés de trois organismes de placement collectif :

Tradex Fonds d'actions Limitée (« Tradex Fonds d'actions »)

Tradex Fonds d'obligations (« Tradex Fonds d'obligations »)

Tradex Fonds d'actions mondiales (« Tradex Fonds d'actions mondiales »)

Le siège social de chaque Fonds est situé au 50, rue O'Connor Street, bureau 920, Ottawa (Ontario). Gestion Tradex Inc. (le « gérant ») est le gérant de chaque Fonds.

DESCRIPTION DES FONDS

Tradex Fonds d'actions

Tradex Fonds d'actions est une société d'investissement à capital variable constituée sous le régime de droit du Canada par lettres patentes datées du 29 janvier 1960 et prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 5 octobre 1978. Antérieurement au 1^{er} avril 1993, Tradex Fonds d'actions était connu sous le nom de Fonds d'investissement Tradex Limitée. Phillips, Hager & North Gestion de Placements Ltée (« PH&N »), le conseiller en valeurs de Tradex Fonds d'actions, a entrepris son mandat en juillet 1992.

Tradex Fonds d'obligations

Tradex Fonds d'obligations est une fiducie non constituée en société créée sous le régime de droit de la province d'Ontario le 7 septembre 1989 aux termes d'une déclaration de fiducie de même date, dans sa version modifiée (collectivement, la « déclaration de fiducie de Tradex Fonds d'obligations »), suivant laquelle le gérant agit en qualité de fiduciaire de Tradex Fonds d'obligations. Antérieurement au 2 avril 1993, Tradex Fonds d'obligations était connu sous le nom de Tradex Security Fund. Greydanus, Boeckh & Associates Inc. agit à titre de conseiller en valeurs depuis mai 1995. En décembre 1999, Gestion de Placements TD Inc. est devenue le conseiller en valeurs.

Tradex Fonds d'actions mondiales

Tradex Fonds d'actions mondiales est une fiducie non constituée en société créée sous le régime de droit de la province d'Ontario le 11 janvier 1995 aux termes d'une déclaration de fiducie de même date, dans sa version modifiée (collectivement, la « déclaration de fiducie de Tradex Fonds d'actions mondiales »), suivant laquelle le gérant agit en qualité de fiduciaire de Tradex Fonds d'actions mondiales. Antérieurement au 7 mai 1999, Tradex Fonds d'actions mondiales était connu sous le nom de Tradex Fonds du pays des marchés naissants. Le 7 mai 1999, les objectifs de placement de Tradex Fonds d'actions mondiales ont été modifiés pour devenir ceux d'un fonds d'actions mondiales contrairement à ceux d'un fonds des marchés naissants. City of London Investment Management Company Limited est le conseiller de portefeuille depuis la création du Fonds.

Épargnants admissibles

Les actions de Tradex Fonds d'actions (les « titres ») et les parts de Tradex Fonds d'obligations et de Tradex Fonds d'actions mondiales (également les « titres ») sont offertes en souscription dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada. Les personnes qui peuvent souscrire les titres de Tradex Fonds d'actions, Tradex Fonds d'obligations ou Tradex Fonds d'actions mondiales, de façon directe ou indirecte, sont les employés ou anciens employés du secteur public (c.-à-d. gouvernements, hôpitaux, commissions scolaires, etc.) de même que leur conjoint et leur parenté immédiate.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES DE PLACEMENT

Chaque Fonds a adopté, et est géré selon les restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements que renferment les lois sur les valeurs mobilières, notamment celles établies dans la Norme canadienne 81-102, restrictions et pratiques qui sont réputées faire partie intégrante de la présente notice annuelle. Ces restrictions et pratiques ont été conçues en partie afin de garantir la diversification et la liquidité relative des placements de chaque Fonds et d'en assurer une saine gestion. Toute personne qui souhaite obtenir copie de ces restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements des Fonds n'a qu'à en faire la demande écrite au gérant. Ces restrictions et pratiques peuvent être modifiées moyennant l'approbation des épargnants du Fonds pertinent, laquelle s'obtient à la majorité des suffrages exprimés à une assemblée des épargnants convoquée à cette fin, de même que l'approbation des autorités compétentes en valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada où les titres peuvent être placés. Tradex Fonds d'obligations a comme politique de ne pas investir dans des instruments dérivés. Tradex Fonds d'actions mondiales et, dès le 7 juillet 2009, Tradex Fonds d'actions sont autorisés à se servir d'instruments dérivés à des fins de couverture du risque de change uniquement.

Les titres des Fonds constituent des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER ») (y compris les fonds immobilisés de retraite), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), et les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI).

TITRES DES FONDS

Tradex Fonds d'actions

Le capital autorisé de Tradex Fonds d'actions est formé d'un nombre illimité d'actions sans valeur nominale. Toutes les actions sont de rang égal quant à tous les versements effectués par Tradex Fonds d'actions que ce soit par voie de dividende ou de distribution de capital. En votre qualité d'actionnaire, vous avez droit à une voix par action entière détenue au moment des assemblées d'actionnaires. Les fractions d'action sont assorties de droits proportionnels par rapport aux actions entières sauf pour ce qui est des droits de vote. Vous pouvez demander le rachat de la totalité ou d'une partie de vos actions ainsi qu'il est mentionné à la rubrique « RACHAT DES TITRES ».

Aucune modification quelle qu'elle soit qui toucherait de façon défavorable les droits rattachés aux actions ne peut être apportée sans avoir été approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés à une assemblée des porteurs de Tradex Fonds d'actions convoquée à cette fin.

Les politiques fondamentaux de placement d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation préalable d'une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds convoquée à cette fin.

Tradex Fonds d'obligations

Le nombre total de parts de Tradex Fonds d'obligations qui peuvent circuler est illimité. Toutes les parts sont de rang égal pour ce qui est des distributions faites par Tradex Fonds d'obligations. En votre qualité de porteur de parts, vous avez droit à une voix par part entière détenue à toutes les assemblées de porteurs. Les fractions de part confèrent des droits proportionnels par rapport aux parts entières sauf pour ce qui est des droits de vote. Vous pouvez demander le rachat de la totalité ou d'une partie de vos parts ainsi qu'il est indiqué dans la déclaration de fiducie de Tradex Fonds d'obligations et comme il est mentionné à la rubrique « RACHAT DES TITRES ».

Aucune modification qui toucherait de façon défavorable les droits rattachés aux parts ne peut être apportée sans qu'un avis préalable de 60 jours ne soit donné aux porteurs de parts.

Les politiques fondamentaux de placement d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation préalable d'une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds convoquée à cette fin.

Tradex Fonds d'actions mondiales

Le nombre total de parts de Tradex Fonds d'actions mondiales qui peuvent circuler est illimité. Toutes les parts sont de rang égal pour ce qui est des distributions faites par Tradex Fonds d'actions mondiales. En votre qualité de porteur de parts, vous avez droit à une voix par part entière détenue à toutes les assemblées de porteurs. Les fractions de part confèrent des droits proportionnels par rapport aux parts entières sauf pour ce qui est des droits de vote. Vous pouvez demander le rachat de la totalité ou d'une partie de vos parts ainsi qu'il est indiqué dans la déclaration de fiducie de Tradex Fonds d'actions mondiales et comme il est mentionné à la rubrique « RACHAT DES TITRES ».

Aucune modification qui toucherait de façon défavorable les droits rattachés aux parts ne peut être apportée sans qu'un avis préalable de 60 jours ne soit donné aux porteurs de parts.

Les politiques fondamentaux de placement d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation préalable d'une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds convoquée à cette fin.

Généralités

Une fois émis, les titres sont entièrement libérés et non susceptibles d'appels subséquents. Chaque Fonds peut racheter les titres d'un porteur, moyennant préavis, si : i) la valeur totale des titres détenus de ce Fonds est inférieure au solde obligatoire minimum de 1 000 \$; ou ii) la correspondance qui est adressée au porteur est retournée à ce Fonds sans avoir pu être livrée durant trois années consécutives. Advenant le rachat de parts en raison de courrier non livré, ce Fonds, sur réception par lui du produit de rachat, dépose un montant correspondant à ce produit au crédit du porteur dans un compte portant intérêt maintenu par ce Fonds auprès d'une banque à charte canadienne ou d'une société de fiducie au Canada, jusqu'à ce que ce montant soit réclamé par le porteur. En cas de résiliation éventuelle d'un Fonds, chaque titre de ce Fonds qui vous appartient participera de façon égale avec chaque autre titre de ce Fonds dans les éléments d'actif du Fonds après que l'ensemble du passif du Fonds a été acquitté.

PRIX DES TITRES À LA SOUSCRIPTION ET AU RACHAT

Conformément à l'avis de modification à la Norme canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (« NC 81-106 » ou au Québec, le Règlement 81-106), qui est entrée en vigueur le 8 septembre 2008, les fonds d'investissement calculeront leur valeur liquidative selon la juste valeur (selon la définition qui en est donnée) aux fins des transactions des porteurs de titres. Le gestionnaire a établi les politiques pour déterminer la juste valeur des titres détenus par le fonds selon la NC 81-106 et ces politiques ont été approuvées par le conseil d'administration du fonds. L'actif net du fonds continuera d'être calculé conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens aux fins de ses états financiers, de sorte que l'on utilise les cours acheteurs pour les positions acheteur et les cours vendeurs pour les positions vendeur, sauf s'il est déterminé qu'une telle valeur n'est pas fiable ou que le gestionnaire ne peut aisément l'obtenir, auquel cas la juste valeur sera déterminée à l'aide de certaines techniques d'évaluation, sur la base et selon la manière déterminées par le gestionnaire conformément aux dispositions du chapitre 3855 du Manuel de l'ICCA à cet effet. Les états financiers du fonds comprendront un rapprochement de la valeur liquidative par action/part utilisée dans les états financiers et de la valeur liquidative par action/part utilisée aux autres fins.

L'actif de chaque Fonds est évalué aux dates suivantes (chacune, une « date d'évaluation ») : A) dans le cas de Tradex Fonds d'actions et de Tradex Fonds d'obligations, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte; et B) dans le cas de Tradex Fonds d'actions mondiales, chaque jour où la Bourse de Toronto et la New York Stock Exchange sont ouvertes. La valeur de l'actif de chaque Fonds, moins un montant égal à l'ensemble du passif du Fonds concerné, à la date d'évaluation pertinente, constituera la « valeur liquidative du Fonds » à cette date. Les principes qui servent à déterminer la valeur des éléments d'actif de chaque Fonds aux fins d'en établir la valeur liquidative sont donnés ci-après.

La « valeur liquidative par titre », soit le prix (arrondi au cent près) auquel les titres peuvent être souscrits ou rachetés, sera déterminée à chaque date d'évaluation et, pour l'obtenir, on divise la valeur de l'actif net du Fonds concerné par le nombre total de titres de ce Fonds en circulation à cette date d'évaluation. Aux fins de l'évaluation, le nombre de titres en circulation à une date d'évaluation ne comprend pas les titres devant être émis à cette date mais il comprend les titres pour lesquels les sommes payables en raison de rachats doivent être déterminées à cette date. La valeur liquidative qui est déterminée à une date quelconque demeure valide jusqu'à la prochaine évaluation.

Évaluation de la valeur liquidative des titres de Tradex Fonds d'actions

La valeur liquidative établie à une date d'évaluation s'obtient en divisant la valeur marchande (c-à-d la juste valeur) de tous les titres en portefeuille à la fermeture des bureaux à cette date d'évaluation plus tous les autres éléments d'actif, déduction faite de l'ensemble du passif de Tradex Fonds d'actions à cette date-là, par le nombre d'actions en circulation à la fermeture des bureaux à cette date d'évaluation.

Pour déterminer la valeur liquidative des titres de Tradex Fonds d'actions, on se sert des critères suivants :

- a) Les titres en portefeuille inscrits à la Bourse de Toronto sont évalués au cours vendeur à la clôture à la date d'évaluation pertinente ou, si aucune vente n'a été inscrite pour un titre à la date d'évaluation pertinente, au prix qui constitue la moyenne entre les cours vendeur et acheteur à la clôture pour ce titre ou, en l'absence de tels cours, alors à un prix qui constitue le cours de clôture ou la moyenne des cours vendeur et acheteur à la clôture pour ce titre à la dernière date où la Bourse de Toronto était ouverte et où un cours acheteur et vendeur ou de clôture a été établi.

- b) Les titres en portefeuille non cotés à la Bourse de Toronto, mais cotés à une autre bourse reconnue, sont évalués d'une manière analogue à ceux qui sont cotés à la Bourse de Toronto.
- c) Si des titres en portefeuille sont cotés à plus d'une bourse, ils sont évalués en fonction des prix obtenus à la bourse que le conseil d'administration du gérant a déterminé comme étant le principal marché où ils sont cotés.
- d) Les titres de négociation restreinte sont évalués à la moins élevée des valeurs suivantes :
 1. leur valeur fondée sur les cours publiés et d'un usage commun; et
 2. le pourcentage de la valeur marchande des titres de la même catégorie, dont la négociation ne fait pas l'objet de restrictions en raison d'une déclaration, d'un engagement, d'une convention ou de la loi, qui correspond au pourcentage que le coût d'acquisition, pour Tradex Fonds d'actions, représente par rapport à la valeur marchande des titres de négociation restreinte au moment de leur acquisition à la condition qu'une prise en compte graduelle de leur valeur réelle puisse être faite lorsque la date où les restrictions seront levées est connue.
- e) La valeur de tout titre ou de tout bien auquel, de l'avis du gérant, les principes susmentionnés ne peuvent être appliqués (que ce soit au motif qu'on ne dispose d'aucun cours équivalent en prix ou en rendement suivant ce qui est prévu précédemment, ou que ce soit pour quelque autre motif) est la juste valeur déterminée de la manière fixée par le gérant de temps à autre. Le gérant a exercé ce pouvoir discrétionnaire seulement deux fois au cours des trois dernières années. (Le 21 janvier 2008, comme avec presque tout les autres OPC au Canada, la valeur des actions américaines dans le portefeuille ont été ajusté à la juste valeur pour refléter les changements des autres bourses mondiales sur une journée quand le marché américain était en congé et le 18 décembre 2008 lorsque le marché des actions de Toronto était fermé pour presque toute la journée à cause de problèmes techniques .
- f) La valeur des titres cotés en devises sera convertie en dollars canadiens selon le cours de midi à la date d'évaluation pertinente, tel qu'il sera publié par un fournisseur indépendant reconnu de données sur le marché des capitaux. Il y a aussi une tolérance secondaire complété à 16h qui compare les taux à 12h aux taux à 16h. Cette analyse est pour les devises des État-Unis, le Yen japonais, l'Euro et la livre britannique. Si la différence est plus que 0.50%, les taux seront ajustés aux taux de 16h.

Évaluation de la valeur liquidative des titres de Tradex Fonds d'obligations

Pour déterminer la valeur liquidative des titres de Tradex Fonds d'obligations, on applique les critères suivants :

- a) Les titres sont évalués au cours acheteur du jour de clôture à la date d'évaluation pertinente fournit par une entreprise indépendante d'établissement des cours des titre. S'il n'y a pas eu de cours acheteur de ces titres ce jour-là, le prix ou la valeur qui dans l'avis du Gérant, donne la meilleure représentation de la juste valeur, sera utilisé.b) La valeur des titres cotés en devises, le cas échéant, sera convertie en dollars canadiens selon le cours de midi à la date d'évaluation pertinente, tel qu'il sera publié par un fournisseur indépendant reconnu de données sur le marché des capitaux.

Évaluation de la valeur liquidative des titres de Tradex Fonds d'actions mondiales

- a) Un titre en portefeuille principalement inscrit à la cote de la Bourse de Toronto ou d'une autre bourse canadienne est évalué à son dernier cours vendeur le dernier jour de bourse avant l'heure d'évaluation.
- b) Un titre en portefeuille principalement inscrit à la cote d'une bourse à l'extérieur du Canada ou qui y est négocié (un « titre étranger ») est évalué dans sa monnaie nationale à son dernier cours vendeur le dernier jour de bourse avant l'heure d'évaluation, laquelle valeur est alors convertie en dollars canadiens au taux de change affiché par un fournisseur indépendant reconnu de données sur le marché des capitaux et qui a cours à midi (heure de Toronto) à la date d'évaluation. Il y a aussi une tolérance secondaire compléter à 16h qui compare les taux à 12h au taux à 16h. Cette analyse est pour les devises des États-Unis, le Yen japonais, l'Euro, la livre britannique. Si la différence est plus que 0.50%, les taux seront ajustés aux taux de 16h.
- c) Un titre en portefeuille inscrit à la cote d'une bourse pour lequel aucune vente n'a été inscrite à la clôture le dernier jour de négociations de cette bourse avant l'heure d'évaluation est évalué à la moyenne des cours acheteur et vendeur à cette heure de clôture.
- d) Un titre en portefeuille qui n'est pas inscrit à la cote d'une bourse mais pour lequel des cours hors bourse peuvent être rapidement obtenus, est évalué à la moyenne des cours acheteur et vendeur à l'heure précédant immédiatement l'heure d'évaluation à laquelle de tels cours hors bourse sont rapidement obtenus, et d'autres éléments d'actif sont évalués à leur juste valeur suivant des méthodes établies de bonne foi par City of London Investment Management Company Limited.
- e) S'il survient des événements ayant une incidence importante sur la valeur des placements de Tradex Fonds d'actions mondiales entre le moment où leur prix est établi et le moment où la valeur liquidative par titre de ce Fonds est établie, ces placements seront évalués à leur valeur marchande, telle qu'établie de bonne foi par City of London Investment Management Company Limited et sujet à l'accord du Gérant
- f) La valeur de tout titre en portefeuille ou de tout bien auquel, de l'avis du gérant, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer (que ce soit parce qu'on ne dispose d'aucun cours équivalent en prix ou en rendement, conformément à ce qui est indiqué plus haut, ou pour tout autre motif) est la juste valeur déterminée de la manière fixée par le gérant de temps à autre. Au cours des trois dernières années, le gérant a exercé ce pouvoir discrétionnaire, avec le consentement de la société City of London Investment Management Company Limited, seulement dans le cas des actions de Langbar International Inc., une entreprise inscrite à la bourse London AIM qui a été victime d'une fraude majeure et a cessé ces activités d'entreprise. Après l'interruption des négociations des actions de Langbar en 2005 le gérant, avec le consentement de City of London Investment Management Company Limited, a réduit la valeur de cet actif en étapes fondées sur son meilleur jugement de la juste valeur. En 2007, la valeur de cet actif a été réduite à zéro.

SOUSCRIPTION DES TITRES

Les titres sont offerts en souscription continue. Le prix d'offre par titre est la valeur liquidative à la prochaine date d'évaluation qui suit la réception d'une souscription par le gérant dans la mesure où cette souscription est reçue avant 16 h (heure d'Ottawa) à cette date d'évaluation.

Si vous n'êtes pas déjà un épargnant de Tradex Fonds d'actions, de Tradex Fonds d'obligations ou de Tradex Fonds d'actions mondiales, vous pouvez souscrire de tels titres i) si vous êtes un résident de l'Ontario du Québec ou de la Colombie-Britannique, en expédiant une demande de souscription et le paiement directement au siège social du gérant situé au 50, rue O'Connor, bureau 920, Ottawa (Ontario) (le « siège social ») ou ii) en communiquant avec un courtier admis à placer des titres d'organismes de placement collectif et en prenant des ententes de paiement. Le courtier expédiera à l'agent comptable des registres des Fonds le paiement par messenger, poste prioritaire ou un moyen électronique, sans frais pour l'épargnant, le jour même où il le reçoit.

Si vous êtes résident de l'Ontario, du Québec ou de la Colombie-Britannique et que vous avez souscrit des titres par l'entremise du gérant (et non par l'entremise d'un autre courtier), vous pouvez souscrire des titres supplémentaires en communiquant avec le siège social pour prendre entente au sujet du paiement et indiquer votre numéro de compte Tradex. Par ailleurs, vous pouvez souscrire des titres supplémentaires en communiquant avec un courtier admis à placer des titres d'organismes de placement collectif et en prenant des ententes de paiement. Les nouveaux souscripteurs ou les épargnants actuels peuvent également souscrire des titres i) par l'intermédiaire de régimes enregistrés d'épargne-retraite autogérés ou de fonds enregistrés de revenu de retraite qui sont sans lien avec les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les fonds enregistrés de revenu de retraite des Fonds, ii) par l'intermédiaire de régimes enregistrés d'épargne-études ou iii) compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Les programmes de souscription des Fonds (à l'exception de leurs fonds enregistrés de revenu de retraite) permettent de souscrire des titres sur une base de toutes les deux semaines ou sur une autre base régulière mais moins fréquente en recourant à des formules de retraits automatiques. On peut mettre fin à ces souscriptions régulières en tout temps.

Le prix appliqué aux demandes de souscription de titres reçues et acceptées au siège social avant 16 h (heure d'Ottawa), à toute date d'évaluation sera la valeur liquidative établie à cette date d'évaluation. Les demandes qui auront été reçues après les heures précitées seront considérées reçues à la date d'évaluation subséquente et le prix qui leur sera appliqué sera rajusté en conséquence.

Une mise de fonds minimale de 1 000 \$ est exigée au moment de la souscription initiale de titres de l'un des Fonds. Vous devez maintenir ce solde minimum dans votre compte, sinon le compte peut être retiré. La mise de fonds minimale des souscriptions ultérieures de titres de l'un des Fonds s'élève à 100 \$. Ces mises de fonds minimales ne s'appliquent pas aux comptes en fiducie qui sont ouverts pour des épargnants en deçà de 18 ans. De plus, les exigences minimales peuvent être abandonnées à la discrétion de Tradex. Le règlement des souscriptions doit s'effectuer par chèque ou par prélèvement automatique d'un compte dans une institution de dépôt.

Le gérant n'exige aucune commission de souscription pour placer les titres en Ontario, en Québec et en Colombie-Britannique. Le gérant est le placeur principal des titres en Ontario, Québec et Colombie-Britannique. Les nom et adresse des administrateurs et des dirigeants du gérant responsables du placement des titres sont indiqués à la rubrique « GESTION DES FONDS ». Les titres souscrits par l'entremise d'un courtier (autre que le gérant) pourraient être assujettis à une commission de souscription, laquelle ne peut dépasser 2% du montant de votre souscription.

Le gérant pourrait faire des paiements comptants trimestriels, appelés commissions de suivi, aux courtiers inscrits suivant la valeur liquidative globale des titres appartenant aux clients du courtier, à un taux annuel maximum de 0,30 %. Le gérant peut en tout temps changer les frais de service payables aux courtiers. Il ne verse pas de frais de service à l'égard des titres qu'il vend directement.

Le gérant se réserve le droit d'accepter ou de refuser, à sa seule appréciation, des souscriptions de titres. Ce droit devra être exercé dans le jour ouvrable qui suit la réception d'une souscription et, dans le cas d'un refus, toutes les sommes reçues avec la souscription seront remboursées immédiatement.

Si votre conseiller financier a transmis votre ordre par voie électronique, nous traiterons votre ordre le jour où il est reçu, s'il parvient à nos bureaux avant 16 h (heure d'Ottawa), sinon le prochain jour de bourse, si nous le recevons après cette heure. Nous devons recevoir le formulaire de demande ainsi que l'argent dans les trois jours de bourse suivant votre ordre. Si nous n'avons pas reçu le paiement le troisième jour de bourse après que votre ordre est placé, nous devons, conformément à la loi, vendre les titres le prochain jour de bourse. Si le montant reçu à la vente dépasse ce que vous auriez payé pour les titres, le Fonds en question doit conserver l'excédent. Toutefois si votre obligation d'achat dépasse le montant reçu à la vente, nous devons rembourser au Fonds en question toute insuffisance. Vous ou votre conseiller financier serez tenus de nous rembourser cette insuffisance, majorée de tous frais supplémentaires.

Un courtier peut prévoir dans l'entente intervenue entre lui et vous que vous serez tenu de l'indemniser à l'égard de toute perte subie par lui en rapport avec l'échec de la réalisation d'une souscription de titres des Fonds, dont vous êtes responsable.

SUBSTITUTIONS ENTRE LES FONDS TRADEX

Vous pouvez échanger vos titres d'un Fonds contre un placement équivalent dans un autre Fonds. Les épargnants qui ont souscrit leurs titres par l'entremise du gérant (et non par l'entremise d'un autre courtier) peuvent effectuer de tels échanges sans frais. Sinon, une commission de souscription ou des frais de rachat, ou les deux, peuvent être payables, lesquels ne peuvent dépasser 2 % du montant des titres substitués. Ce placement équivalent est déterminé à la première date d'évaluation survenant après la date à laquelle le gérant a reçu la demande de substitution appropriée. Les demandes de substitution reçues après 16 h (heure d'Ottawa) à toute date d'évaluation seront traitées comme ayant été reçues à la date d'évaluation suivante. Une demande de substitution peut être faite par les épargnants qui ont souscrit leurs titres par l'entremise du gérant (et non par l'entremise d'un autre courtier) i) en faisant une demande écrite et en la soumettant en personne, par lettre ou télécopieur au gérant, au siège social ou ii) en téléphonant ou en envoyant un courriel au gérant, au siège social et en demandant cette substitution. Pour effectuer une substitution par téléphone ou en envoyant un courriel, le porteur doit au préalable avoir donné l'autorisation nécessaire au gérant. On peut se procurer le formulaire pour cette autorisation au siège social. Pour effectuer une substitution par télécopieur, vous devez confirmer la réception d'une telle transmission en téléphonant au siège social. Par ailleurs, le porteur peut s'adresser à son courtier pour soumettre une demande de substitution. Chaque demande de substitution est irrévocable et on doit indiquer dans la demande le nombre de titres ou la somme en dollars, qu'on veut substituer. Si on demande le rachat de titres en se prévalant du privilège de substitution, cela peut donner lieu à un gain ou une perte en capital aux fins de l'impôt. Reportez-vous à la rubrique « INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES ».

RACHAT DES TITRES

Les titres sont rachetables i) en remplissant une demande écrite de rachat et en la soumettant en personne, par lettre ou par télécopieur au gérant, au siège social ou ii) en téléphonant ou en envoyant un courriel au gérant, au siège social pour demander ce rachat. Par ailleurs, les titres sont rachetables en faisant une demande de rachat auprès de votre courtier. Pour effectuer un rachat par téléphone ou en envoyant un courriel, vous devez au préalable avoir soumis l'autorisation nécessaire au gérant. On peut se procurer le formulaire pour cette autorisation au siège social. Pour effectuer un rachat par télécopieur, vous devez

confirmer la réception d'une telle transmission en téléphonant au siège social. Chaque demande de rachat est irrévocable, et on doit indiquer dans la demande le nombre de titres ou la somme en dollars de titres à racheter. L'utilisation de la formule de retraits automatiques permet le rachat de titres sur une base bimensuelle ou sur une autre base régulière mais moins fréquente. Les titres à racheter seront évalués à la date d'évaluation à laquelle le gérant a reçu la demande de rachat, dans la mesure où une telle demande est reçue avant 16 h (heure d'Ottawa) à cette date d'évaluation. Les titres ainsi rachetés le seront à la valeur liquidative à la date d'évaluation pertinente. Aucuns frais de rachat ne sont payables aux Fonds à l'égard du rachat de titres si ceux-ci ont été souscrits par l'entremise du gérant. Le fait qu'un courtier autorisé exige des frais de rachat est une affaire entre lui et vous; toutefois, ces frais de rachat ne peuvent dépasser 2 % du montant du rachat.

Les demandes de rachat de titres reçues après 16 h (heure d'Ottawa) à toute date d'évaluation seront traitées comme ayant été reçues à la prochaine date d'évaluation, et ces titres seront rachetés à la valeur liquidative par titre établie à la fin de la date d'évaluation subséquente.

Le paiement des titres rachetés sera fait dans les trois jours ouvrables qui suivent la date à laquelle la valeur liquidative des titres à racheter est déterminée. Le paiement sera effectué par virement électronique au compte désigné du porteur, à moins qu'une demande ne soit faite pour que le paiement soit réglé par chèque.

Si le gérant n'a pas reçu tout ce qu'il lui faut afin de vendre vos parts dans les dix jours de bourse suivant la date de vente, aux termes de la loi sur les valeurs mobilières, le gérant doit, le prochain jour de bourse, procéder à l'achat du même nombre de titres à même votre produit de vente. Si le prix de vos titres a diminué, le Fonds en question doit conserver le produit excédentaire. Si le prix de vos titres a augmenté, le gérant doit rembourser au Fonds en question l'insuffisance et vous ou votre courtier serez tenus de rembourser au gérant la perte, majorée de toute dépense supplémentaire. Un courtier peut prévoir dans l'entente intervenue entre lui et vous que vous serez tenu de l'indemniser à l'égard de toute perte subie par lui en rapport avec un manquement de votre part de vous conformer aux exigences des Fonds ou des lois en matière de valeurs mobilières à l'égard du rachat des titres du Fonds.

Chaque Fonds peut suspendre votre droit d'exiger que le Fonds rachète ses titres pour toute période a) où la négociation normale est interrompue à la Bourse de Toronto ou à la New York Stock Exchange ou à toute autre bourse au Canada ou à l'étranger à laquelle les titres sont inscrits à sa cote et qui représentent plus de 50 % de la valeur de l'actif total du Fonds sans tenir compte de son passif et dans la mesure où ces titres ne sont pas négociés sur une autre bourse qui constitue une solution de rechange pratique et raisonnable pour le Fonds; ou b) durant laquelle l'autorité de réglementation en matière de valeurs mobilières consent par ailleurs à cette suspension. Un Fonds tenu de payer le prix de rachat des titres qui ont été rachetés peut reporter le paiement durant la période pendant laquelle votre droit d'exiger le rachat de vos titres est suspendu, que cette suspension relève de la suspension des négociations normales ou soit le résultat d'une approbation de la part des autorités de réglementation en matière de valeurs mobilières. Le gérant n'acceptera aucune demande de souscription de titres au cours de toute période durant laquelle le droit de remettre des titres aux fins du rachat est interrompu.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Tradex Fonds d'actions

La politique de Tradex Fonds d'actions consiste à déclarer et à verser : i) à une date d'évaluation en décembre, un dividende annuel, s'il en est, à ses épargnants à même les revenus en dividendes canadiens gagnés par Tradex Fonds d'actions dans une proportion suffisante pour que Tradex Fonds d'actions

réduise au minimum son obligation fiscale en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt; et ii) à une date d'évaluation en janvier, un dividende annuel, s'il en est, à ses épargnants, à même les gains en capital nets réalisés par Tradex Fonds d'actions à la vente de valeurs mobilières dans une proportion suffisante pour que Tradex Fonds d'actions réduise au minimum son obligation fiscale en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Tradex Fonds d'obligations

Tradex Fonds d'obligations entend distribuer l'ensemble de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés dans une proportion suffisante pour qu'il ne soit pas redevable de l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Tradex Fonds d'obligations distribuera son revenu aux fins de l'impôt sur une base trimestrielle à la dernière date d'évaluation de mars, juin et septembre et à une date d'évaluation en décembre. Les gains en capital nets réalisés de Tradex Fonds d'obligations seront distribués annuellement à une date d'évaluation en décembre dans une proportion suffisante pour que Tradex Fonds d'obligations ne soit pas redevable de l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Tradex Fonds d'actions mondiales

Le revenu net et les gains en capital nets réalisés de Tradex Fonds d'actions mondiales seront distribués annuellement à une date d'évaluation en décembre dans une proportion suffisante pour que Tradex Fonds d'actions mondiales ne soit pas redevable de l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Généralités

Tous les dividendes et toutes les distributions de chaque Fonds seront automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires de ce Fonds au nom de l'épargnant à leur valeur liquidative du moment, sans commission de souscription ni autres frais. Toutefois, un épargnant peut, à son gré, demander par écrit, au moins sept jours avant la date applicable de versement des dividendes ou distributions, que ces dividendes ou ces distributions (et tous dividendes ou distributions subséquents, s'il le souhaite) ne soient pas réinvestis dans des titres et, dans un tel cas, ces dividendes ou distributions lui seront réglés par chèque ou virement électronique de fonds.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES

Tradex Fonds d'actions

Au 30 avril 2009, nul épargnant n'était propriétaire, inscrit ou véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions de Tradex Fonds d'actions.

Tradex Fonds d'obligations

Au 30 avril 2009, nul épargnant n'était propriétaire, inscrit ou véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts de Tradex Fonds d'obligations.

Tradex Fonds d'actions mondiales

Au 30 avril 2009, nul épargnant n'était propriétaire, inscrit ou véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts de Tradex Fonds d'actions mondiales.

Le gérant

Comme il est indiqué ci-après, les administrateurs du gérant sont propriétaires véritables et inscrits des actions émises et en circulation du gérant. Le tableau qui suit illustre, au 30 avril 2009, le nombre d'actions ordinaires du gérant qui est la propriété, inscrite ou véritable, directement ou indirectement, de chaque personne physique ou morale à qui appartient au moins 10 % de ces actions :

Nom	Lien avec le gérant	Type de propriété	Nombre d'actions	Pourcentage du total des actions
Andrew Frederick Campbell	Trésorier, chef de la direction financière et administrateur du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
Philip Eugene Charko	Secrétaire et administrateur du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
Robert Allen Kilpatrick*	Administrateur du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
Roger Rodolphe Leclair	Président du conseil et administrateur du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
Michael Trevor Mace*	Administrateur du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
Andrew Robert Molozzi	Administrateur du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
John Sharples Rayner	Vice-président du conseil et administrateur du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
Robert William Todd*	Administrateur du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
Robert Charles White	Président, chef de la direction et administrateur du gérant	Véritable et inscrite	1	10%
Karin Zabel	Administratrice du gérant	Véritable et inscrite	1	10 %

*Membres du Comité d'examen indépendant de Tradex

GESTION DES FONDS

Le gérant gère chacun des Fonds. On peut communiquer avec le gérant en nous appelant sans frais au numéro 1 800 567-3863, en nous faisant parvenir un courriel à l'adresse info@tradex.ca, en nous écrivant ou en se rendant sur place au 50, rue O'Connor, bureau 920, Ottawa (Ontario) K1P 6L2, ou en consultant notre site Web à l'adresse www.tradex.ca.

Aux termes d'une convention de gestion distincte, le gérant procure à chacun des Fonds tous les frais de gestion et administratifs autres que les services de gestion de portefeuille, de garde, d'agent comptable des registres, de comptabilité, de vérification et des services juridiques. Également, aux termes de ces conventions de gestion, le gérant agit à titre de placeur principal des Fonds en Ontario, en Québec et en Colombie-Britannique. Aux termes de chaque convention de gestion, des frais de 0,6 % de la valeur liquidative du Fonds en question (0,7 % dans le cas de Tradex Fonds d'actions), calculés et cumulés quotidiennement, sont payables mensuellement à terme échu par ces Fonds au gérant. Chaque convention de gestion peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties moyennant un avis écrit préalable d'au moins 120 jours à l'autre partie.

À titre de gérant des Fonds, le gérant est responsable de toute perte subie en raison du manquement de sa part ou de celle d'une personne ou société dont le gérant ou les Fonds ont retenu les services afin de s'acquitter des responsabilités du gérant envers les Fonds,

- a) d'exercer les pouvoirs et de s'acquitter des tâches qui lui incombent de façon honnête, de bonne foi et dans l'intérêt véritable des Fonds, et
- b) d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait en pareilles circonstances.

La responsabilité du gérant ne s'applique pas aux pertes subies par un Fonds ou un porteur résultant de l'action ou de l'omission de la part d'un dépositaire ou sous-dépositaire du Fonds ou d'un administrateur du Fonds.

Le tableau qui suit indique les nom, lieu de résidence de chacun des dirigeants du gérant, son ou ses postes auprès du gérant et ses fonctions principales au cours des cinq derniers exercices :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste(s)</u>	<u>Fonctions principales</u>
Andrew Frederick Campbell Ottawa (Ontario)	Administrateur, Trésorier et Chef de la direction financière	Chef de la direction, Nunavut Trust
Philip Eugene Charko Ottawa (Ontario)	Administrateur et secrétaire	Retraité, auparavant à l'emploi du Conseil du Trésor du Canada, gouvernement du Canada
Blair Robert Cooper Ottawa (Ontario)	Vice-président principal	Vice-président principal du gérant
Robert Allen Kilpatrick Ottawa, (Ontario)	Administrateur	Retraité, auparavant, ancien président- directeur général Énergie atomique du Canada limitée

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste(s)</u>	<u>Fonctions principales</u>
Roger Rodolphe Leclair Ottawa (Ontario)	Administrateur et Président du conseil	Retraité, auparavant à l'emploi de Justice Canada, gouvernement du Canada
Michael Trevor Mace Ottawa (Ontario)	Administrateur	Retraité, auparavant à l'emploi des Affaires extérieures et Commerces extérieurs Canada, gouvernement du Canada
Brien Ingram Robertson Marshall Ottawa (Ontario)	Vice-président principal de l'exploitation et des systèmes d'information	Vice-président principal du gérant
Andrew Robert Molozzi Victoria (Colombie-Britannique)	Administrateur	Retraité, auparavant à l'emploi du Conseil national de recherches, gouvernement du Canada
John Sharples Rayner Ottawa (Ontario)	Administrateur et Vice-président du conseil	Retraité, auparavant à l'emploi des Affaires indiennes et du Nord canadien, gouvernement du Canada
Robert William Todd Ottawa (Ontario)	Administrateur	Retraité, auparavant à l'emploi de Ressources humaines et Développement social Canada, gouvernement du Canada, précédemment au , Bureau de l'infrastructure du Canada, gouvernement du Canada.
Robert Charles White Ottawa (Ontario)	Administrateur, président et Chef de la direction	Président du gérant
Deborah Mae Wright Gatineau (Québec)	Vice-président de l'exploitation	Vice-président du gérant
Karin Zabel, CA Ottawa (Ontario)	Administratrice	Conseillère, auparavant à l'emploi de la Commission canadienne du tourisme, gouvernement du Canada

LE COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Le mandat du Comité d'examen indépendant (CEI) de Tradex est d'améliorer la protection des investisseurs en considérant les affaires dont il a la responsabilité et les fonctions exercées uniquement dans les meilleurs intérêts des Fonds et des détenteurs d'unités. Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions à l'égard des Fonds Tradex, chaque membre du Comité d'examen indépendant a, à l'égard des Fonds Tradex (et d'aucune autre personne), les obligations suivantes :

- agir avec honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt des Fonds;
- exercer la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances.

Les responsabilités et les fonctions du CEI sont les suivantes :

- Examiner toutes les questions reliées aux conflits d'intérêts qui lui sont soumises par Gestion Tradex Inc. et déterminer si l'action proposée par Gestion Tradex Inc. permettra d'obtenir un résultat juste et équitable pour les Fonds Tradex;
- Examiner les politiques et procédures écrites de Gestion Tradex Inc. pour le traitement des questions de conflit d'intérêts;
- Décider si un Fonds peut faire certains placements qui sont actuellement interdits en vertu de la législation régissant la vente des valeurs au Canada; et
- Approuver certaines fusions, les modifications concernant le vérificateur d'un Fonds et tout autre changement, tel que mentionné dans le Règlement 81-107.

Le CEI se compose des trois personnes (les « membres ») suivantes :

Robert Allen Kilpatrick Ottawa (Ontario)	Retraité, auparavant président-directeur général d'Énergie atomique du Canada limitée
Michael Trevor Mace Ottawa (Ontario)	Retraité, auparavant à l'emploi d'Affaires extérieures et Commerce international Canada, gouvernement du Canada
Robert William Todd Ottawa (Ontario)	Retraité, auparavant à l'emploi de ressources humaines et Développement social Canada, gouvernement du Canada, précédemment au Bureau de l'infrastructure du Canada, gouvernement du Canada

Nous voulons attirer l'attention du lecteur sur le fait que les trois membres du CEI sont aussi membres du conseil d'administration de Gestion Tradex Inc. Un membre du CEI est considéré « indépendant » s'il n'a pas de relation importante dont il est raisonnable de penser qu'elles pourraient influencer le jugement du membre au sujet d'une question de conflit d'intérêts. Dans leurs commentaires sur le Règlement qui prévoit, par mandat, la création des CEI, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) stipulent ce qui suit :

« Les ACVM estiment également que les membres du conseil d'administration ou d'un comité spécial du conseil d'administration de la société de gestion ne seront que rarement indépendants au sens du règlement. Ils pourraient l'être dans le cas des fonds d'investissement dont les titres ne sont placés qu'auprès de groupes définis d'investisseurs, comme les membres d'une association professionnelle ou d'une coopérative, qui ont, directement ou indirectement, la propriété de la société de gestion. Dans ces cas, les ACVM estiment que les intérêts des membres indépendants du conseil d'administration de la société de gestion et des investisseurs coïncident. »

Étant donné que Gestion Tradex Inc. et les Fonds Tradex se rangent dans cette catégorie spéciale de groupes de fonds d'investissement, le conseil d'administration de Gestion Tradex Inc. a décidé que les membres initiaux de son CEI seront les directeurs indépendants actuels de Gestion Tradex Inc. (GTI). À cet égard :

- Les fonds Tradex sont vendus exclusivement à des groupes définis d'investisseurs (les employés du secteur public et les membres de leur famille immédiate).
- GTI est indirectement la propriété de ses investisseurs dans le cadre de la structure suivante :
 - GTI possède un capital social de dix actions, et chaque action vaut un dollar.
 - Il y a dix actionnaires de GTI, chacun détenant un intérêt de 10 % dans l'entreprise. Les dix actionnaires sont les dix administrateurs de l'entreprise. En total, les trois membres du CEI détiennent 30% des actions de GTI.
 - Un actionnaire, lorsqu'il cesse d'être administrateur de GTI, doit transférer son action à l'administrateur de remplacement moyennant un dollar.
- Neuf des dix administrateurs de GTI ne sont pas employés par l'entreprise et sont entièrement indépendants de l'équipe de direction de l'entreprise. Tous les administrateurs exercent leurs fonctions dans l'esprit du service collectif en vue de s'assurer que l'entreprise fonctionne efficacement et dans les meilleurs intérêts de ses investisseurs.
- Les neuf administrateurs indépendants de GTI touchent des honoraires ne dépassant pas 6 000 \$ par an pour leurs services. Le fait d'être un administrateur indépendant de GTI ne présente aucun autre avantage financier. L'entente de gestion entre GTI et les trois Fonds Tradex stipule que « le gérant arrête et convient de ne déclarer ni payer aucun dividende ou de ne faire aucune autre distribution à ses actionnaires ».
- Enfin, tel que mentionné à la page 21 de la présente Notice annuelle, « Le gérant détermine annuellement s'il a des fonds excédentaires après avoir mis de côté suffisamment de fonds afin de satisfaire à tous les besoins en fonds d'exploitation, en capital et aux exigences réglementaires... Immédiatement après la détermination de l'existence d'un tel excédent, les fonds excédentaires seront remis proportionnellement à l'ensemble des OPC gérés par le gérant, selon les montants relatifs de frais versés au gérant par ces OPC au cours de l'année précédente. »

En 2009, les membres du Comité d'examen indépendant (CEI) ne recevront aucune rémunération pour l'exercice de cette fonction. Les menues dépenses pour la participation aux réunions et l'exercice des fonctions connexes seront remboursées aux membres du CEI sur présentation des reçus. Les Fonds Tradex défraieront ces dépenses. Ces frais et dépenses ont été de 64,53 \$ en 2008 et on s'attend que le total sera moins que 200,00 \$ en 2009. Le CEI a le pouvoir d'établir une rémunération raisonnable pour ses membres et une somme pour la couverture de leurs dépenses. Le CEI tiendra compte de la recommandation de GTI lors de l'établissement de la rémunération et des dépenses.

CONSEILS EN PLACEMENTS

Tradex Fonds d'actions

Le portefeuille de placements de Tradex Fonds d'actions est géré par Phillips, Hager & North Gestion de Placements Ltée. (« PH&N »), 200, rue Burrard, 21^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique). Dans l'exercice de ses fonctions, PH&N gère le portefeuille de Tradex Fonds d'actions, procure des analyses de placements, prend des décisions de placement, achète et vend les titres faisant partie du portefeuille de valeurs et conclut les ententes de courtage. La convention aux termes de laquelle PH&N procure ses services de conseils en valeurs peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant 180 jours de préavis.

Les décisions de placement de PH&N sont prises par Paul Balfour, Warner Sulz et Carl Lytollis. Le tableau qui suit indique le nom de chacun des dirigeants de PH&N principalement responsables de la gestion quotidienne du portefeuille de placements de Tradex Fonds d'actions, son ou ses postes auprès de PH&N, ses fonctions principales au cours des cinq derniers exercices et sa durée de service :

<u>Nom</u>	<u>Poste(s)</u>	<u>Fonctions principales</u>	<u>Durée de service</u>
Paul Balfour	Vice-président de PH&N	Administrateur délégué , PH&N	Depuis 1998
Warner Sulz	Vice-président de PH&N	Administrateur délégué , PH&N	Depuis 2009 (auparavant à l'emploi du RBC Gestion d'Actifs)
Carl Lytollis	Vice-président de PH&N	Administrateur délégué , PH&N	Depuis 2005 (auparavant à l'emploi du BonaVista Asset Manangement)

Tradex Fonds d'obligations

Le portefeuille de placements de Tradex Fonds d'obligations est géré par Gestion de Placements TD Inc., de Toronto (Ontario) (« GPTD »). Dans l'exercice de ses fonctions, GPTD gère le portefeuille de valeurs de Tradex Fonds d'obligations, procure des analyses de placements, prend des décisions de placement, achète et vend les titres faisant partie du portefeuille de valeurs et conclut les ententes de courtage. La convention aux termes de laquelle GPTD procure ses services de conseils en valeurs peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant 180 jours de préavis.

Les décisions de placement de GPTD sont prises par Eduardo Orfao. Le tableau qui suit indique le nom de chacun des dirigeants de GPTD principalement responsables de la gestion quotidienne du portefeuille de placements de Tradex Fonds d'obligations, son ou ses postes auprès de GPTD, ses fonctions principales au cours des cinq derniers exercices et sa durée de service :

<u>Nom</u>	<u>Poste(s)</u>	<u>Fonctions principales</u>	<u>Durée de service</u>
Eduardo Orfao Toronto (Ontario)	Vice-président et Administrateur , GPTD	Administrateur délégué, GPTD	Depuis 2000

Tradex Fonds d'actions mondiales

City of London Investment Management Company Limited (« City of London »), 10, Eastcheap, Londres (Angleterre), gère le portefeuille de placements de Tradex Fonds d'actions mondiales. Dans l'exercice de ses fonctions, City of London gère le portefeuille de valeurs de Tradex Fonds d'actions mondiales, procure des analyses de placements, prend les décisions de placement, achète et vend les titres faisant partie du portefeuille et conclut les ententes de courtage. La convention aux termes de laquelle City of London procure ses services de conseils en valeurs peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant 180 jours de préavis.

Les décisions de placement de City of London sont prises par Barry Olliff et Michael Edmonds. Le tableau qui suit indique le nom du dirigeant de City of London principalement responsable de la gestion

quotidienne du portefeuille de placements de Tradex Fonds d'actions mondiales, son poste auprès de City of London, ses fonctions principales au cours des cinq derniers exercices et sa durée de service :

<u>Nom</u>	<u>Poste(s)</u>	<u>Fonctions principales</u>	<u>Durée de service</u>
Barry Martin Olliff	Administrateur délégué	Administrateur délégué de City of London Investment Group PLC	Depuis 1991
Michael Adrian Edmonds	Gestionnaire du Fonds	Gestionnaire du Fonds	Depuis 2009 (Au paravant avec Morgan Stanley Investment Management)

Dans certains cas, il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre City of London puisque cette dernière est résidente du Royaume-Uni et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.

ENTENTES DE COURTAGES

Toutes les décisions relatives à l'achat et à la vente des titres en portefeuille et à l'exécution de ces opérations de portefeuille, y compris le choix de courtiers et la négociation des commissions de courtage, le cas échéant, à l'égard d'un Fonds particulier sont prises par chaque conseiller en valeurs. Dans le cadre de la souscription et de la vente de titres en portefeuille, le conseiller en valeurs de chaque Fonds cherche à obtenir l'exécution rapide des ordres selon des modalités favorables. Dans la mesure où les conditions d'exécution, les services et les prix offerts par plusieurs courtiers sont comparables, le conseiller en valeurs peut, à sa discrétion, confier les opérations de courtage à des maisons de courtage en contrepartie de services de recherche et de statistiques ou de services similaires qui bénéficient aux Fonds et aux porteurs de titres. Des commissions de courtage sur ces opérations de portefeuille sont payables par le Fonds en question. La liste suivante indique les sociétés principales qui, depuis la date de la dernière notice annuelle, ont fourni des services de prise de décisions en matière de placement, qu'il s'agisse de services de recherche, de statistiques et autres, aux conseillers en valeurs en contrepartie de l'obtention d'opérations sur les titres en portefeuille:

PH&N (Tradex Fonds d'actions)

CIBC World Markets Inc.
 Citigroup Global Markets Inc.
 Credit Suisse Securities (USA) LLC
 E*TRADE Canada Securities Corporation
 Goldman, Sachs, Inc.
 Merrill Lynch Canada Inc.
 Westminister Research

City of London (Tradex Fonds d'actions mondiales)

Arburhnot Securities
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Canaccord Capital Inc.
 Cazenove & Co.
 Cenkos Securities PLC

Dresdner Kleinwort
JP Morgan Securities (Asia Pacific) Ltd.
Raymond James and Associates Inc.
UBS Limited (Warburg Dillon Read)
Winterflood Securities Ltd.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FIDUCIAIRES DES FONDS

Tradex Fonds d'actions

Comme les dirigeants et administrateurs de Tradex Fonds d'actions et du gérant sont les mêmes, reportez-vous à la rubrique « GESTION DES FONDS » afin de connaître le nom et lieu de résidence de chacun des dirigeants de Tradex Fonds d'actions, son poste auprès de Tradex Fonds d'actions ainsi que ses fonctions principales au cours des cinq derniers exercices.

Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales

Le gérant est le fiduciaire de Tradex Fonds d'obligations et de Tradex Fonds d'actions mondiales. Le gérant réside à Ottawa (Ontario).

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit constitue un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables aux porteurs de titres qui, aux fins de la Loi de l'impôt, sont des particuliers résidant au Canada, traitent avec les Fonds sans lien de dépendance et détiennent leurs titres en tant qu'immobilisations. Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur son règlement, sur toutes les propositions particulières pour modifier la Loi de l'impôt et son règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances avant la date des présentes des pratiques administratives courantes de l'Agence du revenu du Canada.

Le présent résumé ne constitue pas un exposé complet de toutes les incidences fiscales fédérales possibles et il ne traite pas des incidences fiscales provinciales ou étrangères qui peuvent être différentes des incidences fédérales. Le présent résumé ne tient pas compte d'autres changements à la loi et n'en prévoit aucun, que ce soit par voie législative ou décision judiciaire.

Le présent résumé est de nature générale et ne prétend pas constituer un conseil juridique ou fiscal pour aucun épargnant en particulier. Les épargnants sont priés de consulter leur propre conseiller en fiscalité pour ce qui touche les aspects propres à leur situation.

Régime fiscal des Fonds

i) Tradex Fonds d'actions

Tradex Fonds d'actions est admissible à titre de société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt et on présume, aux fins de ce résumé, qu'il continuera d'être ainsi admissible à toute époque pertinente. Le revenu de Tradex Fonds d'actions, autre que les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, sera en général assujéti à l'impôt aux taux normaux des sociétés. Tradex Fonds d'actions pourrait avoir droit à des crédits d'impôt au titre des impôts étrangers acquittés sur les dividendes reçus de sociétés non résidentes. La tranche imposable des gains en capital réalisés (déduction faite des pertes en capital), dans la mesure où ils se sont accumulés après 1971, est incluse dans le revenu

de Tradex Fonds d'actions. Cependant, les impôts acquittés par Tradex Fonds d'actions sur les gains en capital réalisés seront remboursables, selon une certaine formule, lorsque des actions sont rachetées ou lorsque le Fonds verse des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes imposables que Tradex Fonds d'actions reçoit de sociétés canadiennes imposables seront en général assujettis à l'impôt prévu à la partie IV de la Loi de l'impôt en un montant égal à 33 ⅓ % de ces dividendes, impôt qui est remboursable à raison de 1,00 \$ par tranche de 3,00 \$ de dividendes ordinaires imposables versés par le Fonds aux actionnaires.

Il est parfois arrivé, dans le passé, que Tradex Fonds d'actions soit admissible à titre de société de placement suivant la Loi de l'impôt; cela lui a permis de payer sur certains revenus de placement, incluant les revenus d'intérêts, un taux d'impôt plus bas que celui de la plupart des sociétés. En outre, si Tradex Fonds d'actions est admissible à titre de société de placement, il ne sera pas assujetti à l'impôt remboursable prévu à la partie IV, tel qu'il a été mentionné précédemment. La reconnaissance de Tradex Fonds d'actions comme société de placement pour un exercice particulier dépend, entre autres, de la nature de ses biens et de ses revenus au cours de cet exercice-là; cette reconnaissance, notons-le, n'est pas accordée lorsque plus de 25 % des revenus bruts de Tradex Fonds d'actions, pour un exercice particulier, proviennent d'intérêts. Nous ne pouvons garantir ou déclarer que Tradex Fonds d'actions sera reconnu comme société de placement pour un exercice en particulier.

ii) Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales

Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales sont tous deux admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt et on présume qu'ils continueront d'être ainsi admissible à toute époque pertinente. Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales sont assujettis à l'impôt chaque année sur le montant de leur revenu net aux fins fiscales pour l'année, y compris les gains imposables nets, déduction faite du montant payable aux porteurs de parts au cours de l'année. Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales qu'ils distribueront chaque année leur revenu net aux fins de l'impôt et leurs gains en capital nets réalisés, le cas échéant, aux porteurs de parts de sorte qu'ils ne soient pas assujettis, dans toute année, à l'impôt sur le revenu prévu à la partie I de la Loi de l'impôt.

Régime fiscal des porteurs des titres

i) Tradex Fonds d'actions

Les dividendes ordinaires payés par Tradex Fonds d'actions à un actionnaire, peu importe qu'ils soient réinvestis ou non dans des actions, entreront dans le calcul de son revenu. Sous réserve des dispositions relatives à l'impôt minimum de remplacement, les dispositions relatives à la majoration et au crédit d'impôt applicables aux dividendes reçus par des particuliers de la part de sociétés canadiennes imposables s'appliqueront à ces dividendes.

Les dividendes sur les gains en capital reçus de Tradex Fonds d'actions par un actionnaire, qu'ils soient réinvestis ou non dans des actions, seront traités comme un gain en capital entre les mains de l'actionnaire et seront assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-après.

ii) Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales

Les porteurs de titres de Tradex Fonds d'obligations et de Tradex Fonds d'actions mondiales seront tenus d'inclure dans le calcul de leur revenu pour une année d'imposition le montant de revenu net, y compris les gains en capital nets imposables, s'il en est, qui leur ont été payés ou payables par Tradex Fonds

d'obligations ou Tradex Fonds d'actions mondiales dans cette année d'imposition, peu importe que ce montant soit réinvesti ou non dans des parts supplémentaires. Certaines dispositions de la Loi de l'impôt permettent à Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales de faire des attributions qui ont pour effet de transférer aux porteurs les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables, le revenu de source étrangère et les gains en capital imposables réalisés par eux. Dans la mesure où des attributions appropriées sont faites par Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales, ce revenu et ces gains en capital imposables versés ou payables aux porteurs de parts seront imposables comme s'ils avaient été reçus par eux directement. La partie non imposable des gains en capital de Tradex Fonds d'obligations et de Tradex Fonds d'actions mondiales au cours d'une année peut généralement être distribuée aux porteurs sans conséquences fiscales défavorables.

Les porteurs de titres seront avisés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués par Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales (au titre du revenu net, des dividendes imposables, des gains en capital nets imposables et du revenu de source étrangère, le cas échéant) et du montant de tout impôt étranger considéré comme ayant été versé par eux à l'égard du revenu de source étrangère qu'ils peuvent, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, réclamer à titre de crédit.

iii) Généralités

Un porteur de titres qui dispose ou qui est présumé disposer des actions ou des parts, y compris au rachat de ces actions ou parts ou en cas de transfert à un autre Fonds, réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) pour autant que le produit de disposition, déduction faite des frais de disposition, soit supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté, pour le porteur de titres, de ses actions ou parts. La moitié des gains en capital est comprise dans le revenu, et la moitié des pertes en capital est déductible des gains en capital imposables.

Aux fins de déterminer le prix de base rajusté, pour un porteur de titres d'un Fonds au moment de l'acquisition d'un titre, que ce soit au réinvestissement de dividendes ou de distributions ou autrement, le coût du titre se détermine en établissant la moyenne du coût du titre nouvellement acquis et du prix de base rajusté de l'ensemble des autres titres identiques détenus par le porteur de titres comme immobilisations immédiatement avant ce moment (à l'exception d'actions acquises avant 1972).

La Loi de l'impôt dispose qu'un porteur pourrait avoir droit à une réduction de gains en capital s'il avait un « solde de gains en capital exonérés » du fait qu'il a produit le choix spécial unique au titre des gains en capital dans sa déclaration de revenus pour 1994. Cette réduction serait applicable aux gains en capital tirés de la disposition des titres, des dividendes sur les gains en capital versés par Tradex Fonds d'actions et des gains en capital distribués par Tradex Fonds d'obligations. Les porteurs de titres sont priés de consulter leur propre conseiller en fiscalité pour plus d'information concernant cette réduction.

Les particuliers et la plupart des fiduciaires pourraient être assujettis à l'impôt minimum de remplacement au titre des gains en capital réalisés et des dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables.

REER, FERR, REEE et CELI

Les titres de chaque Fonds sont des placements admissibles pour des REER et FERR. Les REER et FERR ne sont pas imposables sur les distributions provenant d'un Fonds ou sur les gains à la disposition de titres d'un Fonds. Chaque Fonds constitue aussi un placement admissible pour les REEE. Dans le même ordre d'idées, le revenu ou les gains en capital réalisés sur les titres détenus par un REEE ne sont pas imposables.

En général, les REER, FERR ou REEE ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu ni sur les gains en capital réalisés sur des titres détenus par le régime.

Chaque Fonds de placement est admissible pour le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et est assujetti aux règles d'impôt établies pour ces comptes.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET FIDUCIAIRES

Tradex Fonds d'actions

Les administrateurs de Tradex Fonds d'actions ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services en cette qualité. Ils ont le droit de recevoir le remboursement de leurs frais de déplacement et autres frais remboursables dûment engagés par eux dans le cadre des activités de Tradex Fonds d'actions. Aucun membre de la direction de Tradex Fonds d'actions qui occupe également un poste d'administrateur n'a le droit de recevoir de rémunération pour ses fonctions de dirigeant. Les autres dirigeants et mandataires ou employés de Tradex Fonds d'actions touchent la rémunération fixée par le Conseil d'administration de Tradex Fonds d'actions. À ce jour, c'est parmi ses membres seulement que le Conseil d'administration a recruté les membres de la haute direction de Tradex Fonds d'actions. Par conséquent, aucun de ceux-ci n'a reçu de rémunération.

Tradex Fonds d'obligations et Tradex Fonds d'actions mondiales

Puisqu'il n'y a ni dirigeants ni employés de Tradex Fonds d'obligations ou de Tradex Fonds d'actions mondiales, aucune rémunération n'est versée à ce titre.

QUESTIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION DES ÉPARGNANTS

Il faut convoquer une assemblée des épargnants lorsqu'il est question d'approuver l'un des changements suivants dans l'exploitation de l'un des Fonds :

- a) le mode de calcul d'honoraires ou de frais qui sont imputés à tout Fonds est modifié de manière à ce qu'il en résulte une augmentation des frais imputés à ce Fonds;
- b) le changement du gérant de tout Fonds (sauf si le nouveau gérant est un membre du même groupe que le gérant actuel);
- c) tout changement aux objectifs fondamentaux d'investissement de tout Fonds;
- d) pour le Tradex Fonds d'actions Limitée seulement, un changement du vérificateur;
- e) toute réduction par un Fonds de la fréquence du calcul de la valeur liquidative des titres;
- f) la restructuration de tout Fonds au sein d'un autre organisme de placement collectif (« OPC ») ou le transfert de ses éléments d'actif à ce dernier, si
 - i) le Fonds cesse d'exister après la restructuration ou le transfert des éléments d'actif, et

- ii) l'opération fait en sorte que les porteurs de titres du Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre OPC; ou
- g) tout Fonds se poursuit après la restructuration au sein d'un OPC, ou l'acquisition d'éléments d'actif de ce dernier, si
 - i) ce Fonds se poursuit après la restructuration ou l'acquisition des éléments d'actif,
 - ii) l'opération fait en sorte que les porteurs de titres de l'autre OPC deviennent des porteurs de titres de ce Fonds, et
 - iii) l'opération constitue une modification importante de ce Fonds.

On ne peut se dispenser de l'approbation préalable des épargnants pour apporter des modifications aux contrats conclu par l'un des Fonds ou prendre de nouveaux engagements contractuels susceptibles d'augmenter les frais imputés au Fonds en question que si un avis écrit a été remis aux épargnants au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement proposé.

VÉRIFICATEURS

Les vérificateurs des Fonds sont PricewaterhouseCoopers s.r.l., Ottawa (Ontario).

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent chargé de la tenue des registres est Citigroup Fund Services Canada, Inc., Mississauga (Ontario). Les registres des titres sont conservés à Mississauga (Ontario).

DÉPOSITAIRE DES ACTIFS

Companie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon »), à Toronto (Ontario), agit à titre de dépositaire des titres en portefeuille de chacun des Fonds. Tous ces titres en portefeuille seront détenus par Companie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») ou un sous-dépositaire autorisé ou dans un système d'inscription en compte approuvé.

COMPTABILITÉ RELATIVE AUX FONDS ET TENUE DE LIVRES DES PORTEURS DE TITRES

Citigroup Fund Services Canada Inc., Mississauga (Ontario) fournit des services de comptabilité relative aux Fonds ainsi que de tenue des livres pour les porteurs de titres.

ENTITÉS MEMBRES DU MÊME GROUPE

Aucune personne ou société fournissant des services aux Fonds ou au gérant ne constitue une entité du même groupe que le gérant.

RÉGIE DES FONDS

Généralités

Les dix administrateurs de Tradex Fonds d'actions sont responsables de la surveillance des affaires du Fonds et sont élus chaque année par les actionnaires. Un seul administrateur est à l'emploi du gérant; il s'assure que le gérant agit dans l'intérêt véritable des épargnants. Ces administrateurs ne reçoivent aucune rémunération. Le gérant, en sa qualité de fiduciaire de Tradex Fonds d'obligations et de Tradex Fonds d'actions mondiales est ultimement responsable pour l'ensemble des aspects de la gestion de ces Fonds, à l'exclusion des responsabilités qu'il est autorisé à déléguer à d'autres parties aux termes de la déclaration de fiducie pertinente. Aux termes des ententes de gestion dont il fait mention à la rubrique « Gestion des Fonds », le gérant gère les Fonds. Puisque les administrateurs de Tradex Fonds d'actions et du gérant sont les mêmes, les nom et lieu de résidence des membres de chacun de ces conseils d'administration sont ceux indiqués sous la rubrique « GESTION DES FONDS ». Chaque administrateur reçoit des honoraires ne dépassant pas 6 000 \$ par an.

Le gérant a nommé un agent de vérification de la conformité, dont les responsabilités comprennent la surveillance de la conformité, par le gérant, ses dirigeants, administrateurs et employés à toutes les règles et tous les règlements applicables se rapportant aux OPC. Le gérant a également adopté un code de déontologie à l'égard des placements personnels, destiné aux employés, dirigeants et administrateurs, lequel code place les intérêts des Fonds devant tout autre intérêt. Les principes qu'il énonce s'appliquent également aux conseillers externes en placement.

Le gérant a des politiques et procédures relatives aux questions concernant le conflit d'intérêts conformément aux exigences du Règlement 81-107. Ces politiques et procédures sont revues au moins une fois par an par le Comité d'examen indépendant pour les Fonds Tradex.

Aux termes d'une convention entre actionnaires modifiée et mise à jour en date du 6 mars 1991, Tradex Fonds d'actions a le droit de nommer, de destituer et de remplacer chacun des administrateurs du gérant. Ces administrateurs ne peuvent ni vendre ni négocier des actions du gérant. Il n'est pas permis de verser de dividendes ou d'autres distributions à l'égard des actions du gérant. Le gérant ne peut émettre de titres supplémentaires. Chaque administrateur, lorsqu'il cesse d'agir à ce titre pour le gérant, doit transférer l'ensemble des actions du gérant qu'il détient à l'administrateur remplaçant moyennant 1 \$ (un dollar).

Deux administrateurs du gérant sont nommés annuellement à chacun des trois comités des Fonds. Un épargnant externe à Tradex est également nommé à chacun de ces comités des Fonds. Les comités font des recommandations sur les politiques de placement ainsi que sur les pratiques de commercialisation et surveillent les frais des Fonds respectifs.

Les statuts de prorogation de Tradex Fonds d'actions stipulent que : « [TRADUCTION] les contrats conclus avec un conseiller en placement (...) renfermeront un engagement et une promesse (...) qu'il ne sollicitera pas, ni n'obtiendra d'avis ou de renseignements, ni n'agira en fonction de ceux-ci, si ces renseignements lui parviennent, directement ou indirectement, d'un administrateur ou d'un actionnaire de la société ».

Le gérant détermine annuellement s'il a des fonds excédentaires après avoir mis de côté suffisamment de fonds afin de satisfaire à tous les besoins en fonds d'exploitation, en capital et aux exigences réglementaires. Cette détermination se fonde sur un budget pour l'année suivante établi par le gérant. Immédiatement après la détermination de l'existence d'un tel excédent, les fonds excédentaires seront remis proportionnellement à l'ensemble des OPC gérés par le gérant, selon les montants relatifs de frais

versés au gérant par ces OPC au cours de l'année précédente. Le gérant ne fait aucune déclaration, ni ne donne de garantie, comme quoi il y aura une telle remise ni quant à son montant d'une telle remise. Aucun dividende ni aucune autre distribution ne sera versé aux actionnaires du gérant.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Tradex Fonds d'actions

Dès le 7 juillet 2009, (soit 60 jours après le renouvellement du prospectus simplifié) Tradex Fonds d'actions a le droit d'utiliser des instruments dérivés, plus précisément des contrats à terme, à des fins de couverture du change uniquement, et seulement dans les pays du G7. Ces contrats seront conclus avec des établissements financiers ayant une cote de crédit de A ou meilleure accordée par Standard & Poors. Chaque fois que Tradex Fonds d'actions a recours à des contrats à terme, il doit posséder les espèces et les titres en main afin de satisfaire à ses obligations en vertu de chaque contrat à terme.

Les politiques écrites concernant les couvertures du change qui ont été approuvées par le conseil d'administration du gérant sont passées en revue annuellement par le comité de Tradex Fonds d'actions. Le Vice-président de Phillips, Hager & North, le conseiller en placement de Tradex Fonds d'actions, est autorisé à conclure des contrats à terme, le gérant en assurant la supervision.

Tradex Fonds d'actions mondiales

Tradex Fonds d'actions mondiales a le droit d'utiliser des instruments dérivés, plus précisément des contrats à terme, à des fins de couverture du change uniquement, et seulement dans les pays du G7. Ces contrats seront conclus avec des établissements financiers ayant une cote de crédit de A ou meilleure accordée par Standard & Poors. Chaque fois que Tradex Fonds d'actions mondiales a recours à des contrats à terme, il doit posséder les espèces et les titres en main afin de satisfaire à ses obligations en vertu de chaque contrat à terme.

Les politiques écrites concernant les couvertures du change qui ont été approuvées par le conseil d'administration du gérant sont passées en revue annuellement par le comité de Tradex Fonds d'actions mondiales. L'administrateur délégué de City of London, le conseiller en placement de Tradex Fonds d'actions mondiales, est autorisé à conclure des contrats à terme, le gérant en assurant la supervision.

Lignes directrices pour le vote par procuration

Phillips, Hager & North Gestion de Placements Ltée (PH&N) est le gestionnaire de portefeuille pour Tradex Fonds d'actions Limitée. Par conséquent, toutes les décisions concernant le vote par procuration sont prises par PH&N. Les droits de vote par procuration afférents aux titres détenus par Tradex Fonds d'actions mondiales sont exercés conformément aux lignes directrices qui s'inspirent des principes suivants : (i) les droits de vote par procuration seront exercés d'une manière susceptible de rehausser la valeur à long terme des placements pour les actionnaires, et (ii) les droits de vote par procuration seront exercés d'une manière qui respecte les meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise. En cas de question représentant un sérieux conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts des actionnaires du Tradex Fonds d'actions Limitée et ceux du gestionnaire, Phillips, Hager & North, ou de toute société affiliée, le conflit sera résolu par une réunion du comité de régie d'entreprise, composé de hauts dirigeants de PH&N qui trancheront le conflit en faveur des intérêts à long terme des actionnaires du Fonds.

La société City of London Investment Management Limited (CLIM) est le gestionnaire de portefeuille pour Tradex Fonds d'actions mondiales. Par conséquent, toutes les décisions concernant le vote par procuration pour Tradex Fonds d'actions mondiales sont prises par CLIM. Les droits de vote par procuration afférents aux titres détenus par Tradex Fonds d'actions mondiales sont exercés conformément aux lignes directrices qui s'inspirent des principes suivants : (i) les droits de vote par procuration seront exercés d'une manière susceptible de rehausser la valeur à long terme des placements pour les actionnaires, et (ii) les droits de vote par procuration seront exercés d'une manière qui respecte les meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise. La prise de décisions sur le vote par procuration est un processus collectif auquel participent les équipes de gestion des placements dans les quatre bureaux de CLIM. En cas de question représentant un sérieux conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts des détenteurs d'unités du Tradex Fonds d'actions mondiales et ceux du gestionnaire, City of London, ou de toute société affiliée, le conflit sera résolu par City of London au moyen du processus décrit plus haut, en faveur des intérêts à long terme des détenteurs d'unités du Fonds.

Vous pouvez obtenir, sur demande et sans aucuns frais, un exéplaire des politiques et des procédures auxquelles se conforment les fonds lors du vote par procuration se rapportant aux titres en portefeuille, en communiquant sans frais au 1-800-567-3863, ou encore, en écrivant à Tradex Management Inc., 920-50 rue O'Connor, Ottawa (Ontario) K1P 6L2, ou à info@tradex.ca.

Les détenteurs de chaque fonds pourront également obtenir, sur demande et en tout temps, après le 31 août de chaque année, le dossier de vote par procuration du fonds en cause pour la période de douze mois la plus récente se terminant le 30 juin, en communiquant sans frais au 1-800-567-3863; ce dossier est également disponible sur notre site Web à l'adresse www.tradex.ca.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants des Fonds sont les suivants :

Tradex Fonds d'actions Limitée

1. Statuts de prorogation datés du 5 octobre 1978 et clauses modificatrices datées du 11 avril 1980, du 17 mars 1982, du 11 mars 1985, du 31 mars 1987, du 1^{er} avril 1992, du 1^{er} avril 1993, du 24 mars 1994 et du 17 avril 1996.
2. Convention de gestion conclue en date du 1^{er} mai 1988 entre Tradex Fonds d'actions et le gérant et conventions de modification datées du 1^{er} avril 1991, du 24 mars 1992, du 9 juin 1992, du 8 février 1995, du 29 avril 1997 et du 28 avril 1998.
3. Convention de gestion des placements en date du 16 juin 1992 intervenue entre Tradex Fonds d'actions et PH&N et convention de modification datée du 15 mai 1996.

Tradex Fonds d'obligations

1. Déclaration de fiducie faite par le gérant en date du 7 septembre 1989 et actes de modification faits en date du 27 avril 1990, du 12 février 1991, du 17 mai 1991, du 25 mars 1993, du 20 avril 1994, du 29 avril 1997, du 28 avril 1998 et du 28 juillet 1998.
2. Convention de gestion en date du 7 septembre 1989 intervenue entre Tradex Fonds d'obligations et le gérant et conventions de modification en date du 12 février 1991, du 24 mars 1992, du 9 juin 1992, du 25 mars 1993, du 29 avril 1997 et du 28 avril 1998.
3. Convention de gestion des placements datée du 17 mars 1995 intervenue entre GPTD (anciennement Greydanus, Boeckh & Associates Inc.), Tradex Fonds d'obligations et le gérant et conventions de modification datées du 3 août 1995, du 11 mars 2003 et du 11 mars 2004.

Tradex Fonds d'actions mondiales

1. Déclaration de fiducie faite par le gérant datée du 11 janvier 1995 et actes de modification datés du 8 février 1995, du 29 avril 1997, du 28 avril 1998 et du 28 juillet 1998.
2. Convention de gestion en date du 11 janvier 1995 intervenue entre Tradex Fonds d'actions mondiales et le gérant et conventions de modification en date du 29 avril 1997 et du 28 avril 1998.
3. Convention de gestion des placements datée du 11 janvier 1995 intervenue entre Tradex Fonds d'actions mondiales et City of London et conventions de modification en date du 26 juin 1996 et du 20 décembre 1996.

Contrats importants se rapportant à l'ensemble des Fonds

1. Convention de garde en date du 8 juillet 2002, telle que modifiée et reformulée le 20 mars 2003, intervenue entre les Fonds, le gérant et CIBC Mellon Global Securities Services Company. (maintenant Compagnie Trust CIBC Mellon).

2. Entente de services administratifs (comptabilité et tenue des dossiers et administration des détenteurs de parts du Fonds) conclue le 1^{er} septembre 2006 entre les Fonds, le gérant et Citigroup Fund Services Canada, Inc.
3. Convention de placement pour compte en date du 1^{er} mai 1996 intervenue entre La Société Canada Trust (à titre de remplaçant suite à une fusion avec la Société de fiducie TD) et le gérant.

Une copie de tous les contrats importants peut être examinée pendant les heures ouvrables normales au siège social.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle datés du 8 mai 2009 pour Tradex Fonds d'Obligations, Tradex Fonds d'Actions Mondiales, et Tradex Fonds D'Actions Limitée relatif à l'émission et la vente de parts de Tradex Fonds d'Obligations et de Tradex Fonds d'Actions Mondiales et à l'émission et la vente d'actions de Tradex Fonds d'Actions Limitée. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur les documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus et la notice annuelle susmentionnés nos rapports adressés aux porteurs de parts de chacun de Tradex Fonds d'Obligations et Tradex Fonds D'Actions Mondiales et notre rapport aux actionnaires de Tradex Fonds d'Actions Limitée et portant sur l'état du portefeuille de placements au 31 décembre 2008, les états de l'actif net aux 31 décembre 2008 et 2007, et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour les exercices terminés à ces dates. Nos rapports sont datés le 19 mars 2009.

(Signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l. »

**Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Ottawa (Ontario)
Le 8 mai 2009**

Le 8 mai 2009

**ATTESTATION DES FONDS, DU GÉRANT ET DU PROMOTEUR
DU TRADEX FONDS D' ACTIONS LIMITÉE,
DE TRADEX FONDS D' OBLIGATIONS
ET DE TRADEX FONDS D' ACTIONS MONDIALES**

La présente notice annuelle, ainsi que le prospectus simplifié qui doit être envoyé ou remis au souscripteur pendant la durée de validité de la présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres qui font l'objet du prospectus simplifié, conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires canadiens, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

(signé) « Robert C. White » _____

Robert C. White

Président et chef de la direction

(signé) « Andrew F. Campbell » _____

Andrew F. Campbell

Trésorier et chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration
de Tradex Fonds d'actions Limitée
et au nom du conseil d'administration de
Gestion Tradex Inc., en qualité de fiduciaire
de Tradex Fonds d'obligations,
et de Tradex Fonds d'actions mondiales
et en qualité de promoteur et de gérant des Fonds

(signé) « Roger R. Leclaire » _____

Roger R. Leclaire

Administrateur

(signé) « John S. Rayner » _____

John S. Rayner

Administratrice

Le 8 mai 2009

ATTESTATION DE GESTION TRADEX INC.

À notre connaissance, la présente notice annuelle, ainsi que le prospectus simplifié qui doit être envoyé ou remis au souscripteur pendant la durée de validité de la présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres qui font l'objet du prospectus simplifié, conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires canadiens, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Gestion Tradex Inc.,
en qualité de placeur des Fonds
dans les provinces de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique

(signé) « Robert C. White »
Robert C. White
Président et Chef de la direction

Notice annuelle

Tradex Fonds d'obligations

Tradex Fonds d'actions Limitée

Tradex Fonds d'actions mondiales

GÉRANT

Gestion Tradex Inc.

50, rue O'Connor, bureau 920

Ottawa (Ontario) K1P 6L2

1 800 567-3863

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans les rapports de la direction sur le rendement des fonds et dans leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents, en composant sans frais le 1-800-567-3863, ou en vous adressant à votre conseiller financier, ou encore par courrier électronique à l'adresse suivante info@tradex.ca.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant chaque fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le site Internet de Tradex www.tradex.ca ou sur le site Internet de SEDAR à www.sedar.com.